

Déclaration orale

Pré-session EPU sur l'Union des Comores

Genève, 15 Février 2024

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je prends la parole au nom de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés dénommée (CNDHL) de l'Union des Comores. Mon nom est Ibrahim Youssef Anis, Conseiller Juridique de l'Institution. La CNDHL est une Institution publique chargée de la promotion et de la protection des Droits Humains.

Mon allocution, portera sur les droits civils et politiques notamment sur l'accès à la justice et les conditions de détention.

Lors de son troisième passage à l'EPU en 2019, l'Union des Comores avait reçu plusieurs recommandations visant à améliorer le secteur de la justice. En matière du fonctionnement, l'appareil judiciaire comorien est exposé à plusieurs défaillances notamment des obstacles sérieux et difficultés d'accès à la justice par les justiciables mais aussi d'autres problèmes récurrents depuis plusieurs années dont nous pouvons citer :

Une vétusté et le délabrement des infrastructures nécessaire à un fonctionnement effectif et rationnel de l'institution judiciaire ;

Un dysfonctionnement et lourdeur de la chaîne pénale engendré par un sous-effectif du personnel et une insuffisance logistique ;

Une justice parfois gangrenée par les trafics d'influence, le favoritisme et la corruption ;

Une lenteur voire même, des difficultés d'exécution des décisions de justice et enfin une ineffectivité du droit à l'assistance judiciaire dès l'arrestation.

En matière de réforme et d'amélioration de l'appareil judiciaire, nous félicitons l'Etat comorien pour la mise en place du Conseil supérieur de la Magistrature afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire et la gestion de la carrière des magistrats et d'avoir adopté et promulgué la loi portant organisation judiciaire en décembre 2020 qui prévoit une décentralisation judiciaire. Nous notons également la promulgation de la loi relative à l'organisation et fonctionnement des Tribunaux dans chaque préfecture qui peuvent siéger en audience foraine. Un important recrutement de magistrats, greffiers et Avocat est effectif, suite à trois (3) concours dont la CNDHL a joué un rôle prépondérant au cours de leur déroulement et lors de la délibération.

L'Union des Comores a adopté un nouveau Code pénal qui a durci les peines en criminalisant la traite des personnes, la violence à l'égard des femmes et des enfants, la criminalité transnationale organisée.

Nous appelons donc au Gouvernement Comorien de :

- **Continuer à former les auditeurs et auxiliaires de justice pour un fonctionnement effectif et professionnel de l'appareil judiciaire ;**
- **Produire un guide pratique sur les procédures d'accès à la justice aux Comores qui facilitent la compréhension et l'accès à ces procédures par les justiciables ;**
- **Promulguer le nouveau Code de procédure pénale ;**

Les conditions de vie des personnes privées de libertés sont déplorables et ne répondent pas aux règles minima de Nelson Mandela. Les prisons sont vétustes et exigües. Les détenus ne disposent ni d'un espace de couchage suffisant ni de sanitaires adaptés. On note la surpopulation carcérale au niveau de trois prisons. Les immeubles sont en état de délabrement, accompagnées des mauvaises conditions d'hygiène, d'insalubrité des lieux, de manque d'assainissement et évacuation des eaux usées et d'absence de ventilation. Le droit à la santé n'est pas conforme aux normes. Le ratio alimentaire reste largement insuffisant, soit un seul repas par jour. Parmi les problèmes courants, les maisons d'arrêt de Moroni et de Badjo à Mohéli connaissent une indisponibilité d'eau courante.

Au niveau de l'administration pénitentiaire, malgré les formations dispensées par la CNDHL et Planète Réfugié-Droits de l'Homme (PRDH), aucune réforme n'est mise en place.

Suite aux nombreuses recommandations formulées relatives aux conditions de détention, lors de son dernier passage à l'EPU, le Gouvernement Comorien a procédé à l'extension de certains établissements pénitentiaires. Des aménagements ont été réalisés à la prison de Koki à Anjouan. On note également la construction d'une prison annexe et la construction en cours, d'une prison pour les femmes et les mineurs à Moroni.

L'Union des Comores a adopté et promulgué la loi portant organisation et fonctionnement du Juge d'Application des Peines dont la mission principale est de mettre en œuvre des aménagements et alléger les peines privatives de liberté des détenus.

Au regard des préoccupations susmentionnées, nous recommandons au Gouvernement de :

- **Généraliser la construction des maisons d'arrêt répondant aux normes internationales ;**
- **Augmenter l'allocation journalière des détenus prévue dans le budget du Ministère de la Justice, pour mieux couvrir l'accès à l'alimentation et aux soins des détenus.**
- **Mettre en place une réforme de l'administration pénitentiaire**

Enfin, à ce jour, la CNDHL n'est pas accréditée au Statut A, mais elle développe un travail sur son indépendance politique et fonctionnelle.

Elle prend graduellement ses marques dans le paysage comorien des droits de l'Homme, mais doit poursuivre ses efforts de sensibilisation afin de bien faire comprendre à tous les acteurs institutionnels et non institutionnels la spécificité du positionnement et du mandat d'une institution nationale des droits de l'Homme.

Je ne manquerai pas de souligner que, lors du dernier examen de l'EPU, l'Union des Comores, plusieurs recommandations ont été reformulées à l'endroit du Gouvernement Comorien afin de rendre opérationnelle et effective la CNDHL ainsi que d'assurer sa pleine indépendance.

Nous sollicitons au Gouvernement Comorien à prendre des mesures pour améliorer l'indépendance financière de la CNDHL en lui octroyant :

- **Une subvention suffisante et régulière**

Je ne pourrais terminer mes propos sans rappeler au Gouvernement Comorien l'importance de :

- **Ratifier le Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques et son deuxième protocole ;**
- **Ratifier le Pacte International relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels**
- **Œuvrer pour une réduction du champ légal sur lequel se base le juge pour prononcer la peine de mort.**

Excellence Mesdames et Messieurs, vous souhaitant bonne année 2024, je vous remercie pour votre aimable attention.